PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 21 FÉVRIER 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 22
Procurations : 05
Absents : 07
Votants : 27
Convoqués le 15/02/2023
Affiché le 22/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un février à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Carbonne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Denis TURREL, Maire**.

Présents : MM. Denis TURREL, Marie-Caroline TEMPESTA, Ali BENARFA, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Michel VIGNES, Corinne GOUZY, Rémi RAMOND, Sandra DA SILVA, Elias TAYIAR, Françoise HENRY, Jacques GAILLAGOT, Pierre HELLÉ, Huguette DEDIEU, Corinne MASSA, Corinne PONS, Laurence CANITROT, Sandra LACOSTE, Fabrice COT, Emilie BLANIC, Bastien HO, Cédric HAMMER, Julien GLINKOWSKI.

Procurations : M. Didier GENTY donne procuration à Mme Françoise HENRY, Mme Sophie RENARD donne procuration à M. Bastien HO, M. Franck QUIN donne procuration à M. Elias TAYIAR, Mme Marcella VALLANIA donne procuration à Mme Huguette DEDIEU, Mme Marion GÉLIS donne procuration à M. Denis TURREL.

Absents excusés : MM. Didier GENTY, Sophie RENARD, Franck QUIN, Marcella VALLANIA, Marion GÉLIS.

Absents : MM. Bernard BARRAU, Stéphane LE BRUN.

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 heures.

---

1. Élection du secrétaire de séance.

Monsieur Julien Glinkowski est élu pour être secrétaire de séance.

Votants : 25 / Pour : 25 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 janvier 2023.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Votants :25 / Pour : 25 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3. Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus municipaux en 2022

Monsieur le Maire rappelle que les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.
Aux termes de ces articles, il revient aux collectivités et EPCI d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :

- Au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain
- Au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus.
Monsieur le Maire soumet cet état récapitulatif à la connaissance de l'assemblée délibérante.

FINANCES

4. Avance sur subventions 2023 aux associations – DEL n°2023/04

Monsieur Benarfa, adjoint en charge des finances précise que le vote du budget n'étant prévu qu'en mars, il est proposé de voter une avance sur les subventions allouées aux associations pour leur permettre un fonctionnement normal. Monsieur Benarfa propose de réaliser les avances suivantes et précise qu'elles correspondent à la moitié de la subvention octroyée en 2022.

Nom de l'association	Montant de l'avance
Art et culture en Volvestre	5 000 €
COC Directeur	4 500 €
Ecole de Musique	12 500 €
JSC	11 000 €
MJC	216 466 €
Rugby	5 000 €
Total	254 466 €

La commission des finances du 20/01/2023 a émis un avis favorable.
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de verser ces avances.

Votants :25 / Pour : 25 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

Arrivée de Madame Pons et de Monsieur Hellé.

5. Vote des comptes administratifs 2022 – DEL n°2023/05 et DEL n°2023/06

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a

exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire soit le 31 décembre 2022.
Monsieur le Maire précise que conformément à l'article L 2121.14 du CGCT, le conseil doit désigner un président spécial.
Monsieur Vignes assure la présidence de la séance, Monsieur le Maire quitte la séance.
Il est procédé successivement au vote des comptes administratifs 2022 des budgets suivants :

BUDGET COMMUNAL (Annexe n°1)

Monsieur Benarfa, adjoint en charge des finances, informe l'assemblée que le compte de gestion établi par le receveur municipal concorde avec le compte administratif. Il rappelle que le trésorier de la collectivité établit un compte de gestion par budget voté. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes.

Le compte administratif 2022 de la commune peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	6 742 288.46 €
Recettes	7 406 345.44 €
Résultat	+ 664 056.98 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	4 255 987.99 €
Recettes	4 338 725.45 €
Résultat	+ 82 737.46 €

Concernant les dépenses fonctionnement, Monsieur Benarfa explique une augmentation de 100 000 € pour la partie énergie, de 8% pour la confection des repas des cantines scolaires.
Pour la partie du personnel, on constate une augmentation de 350 000 € qui comprend : l'augmentation du point d'indice, la revalorisation des catégories C, du RIFSEEP. Également, une hausse des arrêts maladie et des mi-temps thérapeutique (160 000 €) est constatée
Monsieur Hammer souhaite avoir le détail du personnel travaillant aux nouvelles cuisines scolaires.
Monsieur Vignes répond : 1 responsable restauration, 2 cuisiniers, 1 second de cuisine qui correspond à la pérennisation d'un agent présent depuis plusieurs années dans la collectivité en remplacement d'un fonctionnaire indisponible, 1 agent à mi-temps pour la réception des marchandises.

Madame Tempesta précise que l'agent de la régie maraîchère s'autofinancera dans le temps. Pour rappel, auparavant, le prestataire qui livrait les repas coutait 250 000 €. Au terme d'un an de fonctionnement, un bilan sera fait.

Monsieur Benarfa détaille les recettes de fonctionnement (remboursement maladie, redevance périscolaire (repas facturés au centre de loisirs le mercredi), vente de terrains communaux) dont le résultat est positif. Mais pondère l'analyse par le fait qu'il y a un report du résultat de fonctionnement de l'année 2021.

Concernant les recettes de fonctionnement Monsieur Benarfa commente : Concernant l'excédent de 664 056,98 €, Monsieur Benarfa propose de l'affecter en partie dans le fonctionnement pour 200 000 €.

Madame Martin, directrice générale des services, commente la section d'investissement :

- Chapitre 23 : 2 000 000 € de travaux en lien avec les travaux restauration scolaire, la vidéoprotection, le WIFI, la fibre, financés par les recettes des excédents antérieurs (2021 et N-1). Le résultat d'investissement est faible car peu de subventions ont été versées en 2022, la commune est en attente de versements de subventions représentant environ 1 000 000 €.
- Dotations fonds et réserves : la taxe d'aménagement est dynamique.

Monsieur Benarfa fait lecture des dépenses d'investissement sur 2022 : étude et travaux de réhabilitation et d'extension des cuisines aux écoles, étude de faisabilité pour la reconversion de Halle à la volaille, étude d'opportunités pour la réutilisation des eaux non conventionnelles, études pour le nouveau siège de la MJC, acquisition de matériel informatique pour les deux groupes scolaires, études et travaux de création d'un espace de convivialité au complexe Abbal, mise en place du WIFI public, extension de la vidéoprotection, création d'un piétonnier Route du Lançon, étude pour la mise en place d'un plateau ralentisseur Avenue de Toulouse, études et travaux d'aménagement de l'intersection Avenue Vincent Auriol / Rue Etienne Prosjean, étude de sécurisation du carrefour Rue Victor Hugo et Place de la République.

Madame Henry estime qu'il y a beaucoup d'études réalisées.

Madame Martin répond que dans ces études est inclue la maîtrise d'œuvre. Pour exemple pour l'espace de convivialité, cela comprend la maîtrise d'œuvre, les études géotechniques etc…

Monsieur Ramond précise que ces travaux sont soumis à la règlementation des marchés publics. Aujourd'hui, les études représentent 10 à 15% de maîtrise d'œuvre. Beaucoup d'études ont été lancées en 2022 afin de définir les projets qui pourraient être réalisés d'ici la fin du mandat.
Madame Dedieu demande si la commune est obligée de supporter les coûts des études lorsque les contraintes sont imposées par une autre collectivité notamment par le département comme pour la création d'un ralentisseur Avenue de Toulouse.
Monsieur Ramond répond par l'affirmative : il s'agit de travaux en agglomération subventionnés à hauteur de 30% et plafonnés à 150 000 €, le reste à charge revient à la commune. Il tient également à faire part au conseil qu'un agent à la gestion du patrimoine du fait de son expertise est d'une grande aide à la collectivité concernant les études. Il donne comme exemple, les travaux de réfection de la petite halle pour lesquels, la maîtrise d'œuvre a été faite en régie.
Monsieur Vignes complète en indiquant que pour que des travaux soient faits en régie, il est nécessaire d'avoir du personnel qualifié. Monsieur Ramond donne comme exemple, la réfection des bureaux à l'étage de la mairie qui ont été réalisés en régie par les services techniques.
Monsieur Ho demande si dans la partie investissements, des travaux restent à réaliser.
Monsieur Benarfa répond par l'affirmative et précise qu'il reste aussi des recettes à réaliser.

Monsieur Vignes fait procéder au vote.

Votants :27 / Pour : 27 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

BUDGET DE L'EAU (Annexe n°2)

Le compte de gestion établi par le receveur municipal concorde avec le compte administratif.

Le compte administratif 2022 du service d'alimentation en eau potable peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	997 043.87 €
Recettes	1 114 611.61 €
Résultat	+ 117 567.74 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	171 372.75 €
Recettes	671 535.84 €
Résultat	+ 500 163.09 €

Section de fonctionnement :

Monsieur Benarfa commente les dépenses et les recettes de fonctionnement. Il précise qu'une augmentation du tarif d'achat de l'eau est à prévoir dans l'avenir.

Monsieur Hammer constate une baisse de personnel.

Madame Martin explique que 3 agents sont financés par le budget de l'eau et qu'ils travaillent aussi pour la commune. Suite au départ à la retraite d'un agent en 2022, l'agent recruté a été affecté au budget de la commune. D'ici 2026 qui actera le transfert de compétence eau, les agents seront entièrement intégrés à l'effectif communal. Actuellement, les missions du service de l'eau représentent un temps complet.

Section d'investissement :

Des travaux ont été réalisés Avenue Aristide Briand et Impasse du Claous pour un montant de 141 000 €.

Monsieur Vignes fait procéder au vote.

Monsieur Benarfa remercie Mesdames Martin et Boué pour le travail réalisé.

Votants :27 / Pour : 27 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire revient en séance.

6. Débat d'orientations budgétaires (DOB) – DEL n°2023/07

Monsieur le Maire indique que le débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants (article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ce débat permet au Conseil de discuter des orientations budgétaires et d'être informé de l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le DOB constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire et préalable au vote du budget, sans que le vote du budget et le DOB puisse se dérouler le même jour. Il n'y a pas de délai minimum imposé par les textes entre les 2 séances mais seulement un intervalle maximum (2 mois).

La présente convocation est accompagnée d'une note de synthèse qui permet d'appréhender le contexte national mais aussi local des finances publiques. Cette note retranscrit également les orientations budgétaires 2023 de la municipalité.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel. Néanmoins une délibération devra être transmise à Monsieur le Préfet.

Monsieur le Maire tient à rappeler que le DOB est un débat indispensable, nécessaire et utile. Il n'engage aucune décision et ne fera que retraduire le travail des commissions durant l'année pour préparer l'exercice budgétaire 2023. Ce soir, il n'est pas question de budget, d'arbitrage, de choix, c'est la présentation uniquement du travail des commissions tout en rappelant le contexte national et local.

Quand le budget sera voté, le Maire et l'ensemble de ses services ne pourront engager les dépenses qu'à hauteur de ce qui aura été voté. A défaut, une délibération modificative serait nécessaire.

Monsieur le Maire indique que, plus que jamais, il est nécessaire de rappeler les principes qui régissent l'élaboration d'un budget : unité, universalité, antériorité, spécialité, équilibre et publicité.

Et d'autre part, du fait du contexte inflationniste qui impacte la plupart des charges de fonctionnement, les perspectives budgétaires 2023 sont très incertaines malgré des recettes de fonctionnement qui, quant à elles, n'augmentent pas aussi rapidement que les dépenses.

Monsieur le Maire remercie le travail conjoint de la commission des finances, les services et l'ensemble des élus.

➢ Point 1 : contexte national pour la préparation du budget 2023

Madame Martin explique que la loi de finances 2023 est bâtie sur des hypothèses de données économiques marquées par de fortes incertitudes.

- Croissance prévisionnelle du PIB : 1%
- Inflation en moyenne annuelle : 4,2%
- Déficit public : 5% du PIB

Prévisions de croissance (PIB volume)

Prévisions annuelles France	2022	2023
Insee (déc. 2022)	+2,5%	/
Banque de France (déc. 2022)	+2,6%	+0,3%
Commission européenne (nov. 2022)	+2,6%	+0,4%
OCDE (nov. 2022)	+2,6%	+0,6%
FMI (oct. 2022)	+2,5%	+0,7%
Gouvernement (PLF 2023)	+2,7%	+1%

Prévisions annuelles Zone euro	2022	2023
BCE (déc. 2022)	+3,4%	+0,5%
Commission européenne (nov. 2022)	+3,3%	+0,3%
OCDE (nov. 2022)	+3,3%	+0,5%
FMI (oct. 2022)	+3,1%	+0,5%

Prévisions d'inflation*

Prévisions annuelles France	2023
Insee (déc. 2022)	/
Banque de France (déc. 2022) - IPCH	+6,0%
Commission européenne (nov. 2022) - IPCH	+4,4%
OCDE (nov. 2022) - IPCH	+5,7%
FMI (oct. 2022) - IPCH	+4,6%
Gouvernement (PLF 2023)	+4,2%

Prévisions annuelles Zone euro	2023
BCE (déc. 2022) - IPCH	+6,3%
Commission européenne (nov. 2022) - IPCH	+7,0%
OCDE (nov. 2022) - IPCH	+6,8%
FMI (oct. 2022) - IPCH	+5,7%

Entre le projet de loi de finances et sa version finale, ce sont 4 milliards d'euros qui sont fléchés vers les collectivités pour alléger notamment leurs factures énergétiques.

Les mesures relatives au concours financiers de l'Etat :

➢ La dotation globale de fonctionnement (DGF) 2023 :

- Augmentation de 320 millions d'euros

- Enveloppe de la DSR et de la DSU augmente respectivement de 200 et de 90 millions d'euros.
- Les dotations d'investissement dont la DSIL sont maintenues
- Création du fonds vert (2 milliards d'€) : il s'agit de renforcer la performance environnementale des collectivités, notamment en matière de rénovation des bâtiments publics, de biodéchets, ou d'éclairage public, d'adapter les territoires aux changements climatiques, en végétalisant les villes ou en prévenant les risques naturels et d'améliorer le cadre de vie des populations en développant l'écomobilité et en améliorant la qualité de l'air.
- Augmentation de la dotation pour les titres sécurisées si inscription à un module dématérialisé et interopérable de prise de RDV (+ 500 €)

➢ La réforme des indicateurs financiers (potentiel fiscal, effort fiscal) pour le calcul des dotations de péréquation et du FPIC.

Les modifications du panier de recettes des collectivités locales effectuées en 2021, suite aux réformes de la TH et des impôts de production, rendaient nécessaires la réforme des indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations et des mécanismes de péréquation.
La mise en œuvre de ces nouveaux calculs devait se faire dès 2022 avec une prise en compte échelonnée (mécanisme de lissage) ; le gouvernement a choisi de surseoir pour une année de plus à l'application du nouvel effort fiscal ; le potentiel financier réformé va commencer à s'appliquer en 2023 dans une proportion prévue de 10% comme cela était prévu.

<u>Les mesures relatives à la fiscalité :</u>

➢ Revalorisation forfaitaire des bases

Depuis la loi de finances 2017, le coefficient d'actualisation des bases d'imposition est déterminé à partir de la variation de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). Le coefficient d'actualisation s'élève à 1.071 pour 2023 soit un taux de progression des bases d'imposition ménages (taxes foncières-TEOM-TH sur les résidences secondaires) de 7.1%.

➢ Suppression de la CVAE

L'article 55 de la loi de finances pour 2023 prévoit la suppression de la CVAE.

Pour les entreprises, la contribution sera diminuée de moitié en 2023 et perçue par l'Etat puis supprimée en 2024.

Pour les collectivités, la ressource est supprimée dès 2023 et compensée par l'affectation d'une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

La compensation aux communes et EPCI percevant de la CVAE, de la perte de recettes induite par cette réforme, sera divisée en deux parts :

- Une part fixe correspondant à la moyenne du produit de la CVAE « perçu en 2020, 2021 et 2022 et qui aurait été perçu en 2023 » et à la moyenne du montant des compensations d'exonérations de CVAE « perçu en 2020, 2021 et 2022 et qui aurait été perçu en 2023 »,
- Une part évolutive correspondant à la dynamique, si elle est positive, de la fraction de TVA calculée au niveau national. Cette fraction sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires, dont les modalités de répartition seront arrêtées par décret. Les critères de distribution feront l'objet d'une concertation avec les associations d'élus et viseront à prendre en compte le dynamisme relatif des territoires en matière d'implantation d'entreprises. La dynamique attendue de la TVA pour 2023 est de 5,1 %. Pour les années suivantes, cette part évoluera comme la TVA chaque année, la

prévision associée au PLF de chaque exercice faisant l'objet ensuite d'une régularisation en fonction de l'évolution constatée en exécution.

- La révision des valeurs locatives des locaux professionnels est reportée en 2025, celle des locaux d'habitation en 2028
- Suppression de l'obligation de reversement de la taxe d'aménagement des communes vers les EPCI.

Monsieur Cot souhaite savoir à combien s'élève la perte financière de la commune suite à la suppression de la CVAE.

Monsieur le Maire répond qu'avec la CVAE, la commune bénéficiait de 100% de la dynamique foncière des entreprises sur le territoire. Demain avec la TVA, une partie sera fixe et une part variable, donc une perte de 50%.

Les mesures mises en place par l'Etat pour faire face à la hausse du prix de l'énergie des collectivités :

- Charte fournisseurs

Face aux difficultés de certaines collectivités à renouveler leurs contrats d'énergie, le gouvernement a demandé aux fournisseurs d'électricité de s'engager à proposer au moins une offre à tout client qui en feraient la demande.

- « Accise sur l'électricité »

Toutes les collectivités vont bénéficier de la baisse de la part d'accise sur l'électricité (ex-taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité-TIFCE). Cette part est ramenée au minimum autorisé par l'Union européenne.

- Bouclier tarifaire

Cette mesure concerne les petites collectivités de moins de 10 employés, avec moins de 2 millions d'€ de recettes et qui sont éligibles aux TRve (tarifs règlementés de vente d'électricité). Au total 30 000 communes sont susceptibles d'être concernées par cette mesure.

- Amortisseur électricité

Ce dispositif court jusqu'au 31 décembre 2023 et a vocation à bénéficier à l'ensemble des collectivités non-éligibles au bouclier tarifaire, quelle que soit leur taille. Ce nouveau dispositif est applicable au 1er janvier 2023 pour un an. Il permet à l'état de prendre en charge une partie de la facture d'électricité des collectivités sur la moitié du volume d'électricité souscrit. Sur cette moitié et dans la limite d'un seuil de 500 €/MWh, le tarif est plafonné à 180€/MWh. Le montant de l'aide versée au titre de l'amortisseur ne peut excéder 320 € /MWh (160 € /MWh sur l'ensemble de la facture). Il n'y aura pas de demande à effectuer, l'aide sera directement intégrée dans la facture d'électricité des consommateurs et l'Etat compensera les fournisseurs.

- Filet de sécurité

Ce dispositif est renforcé et élargi. Sur l'exercice 2022, le filet de sécurité ne concernait que les communes et groupements réunissant 3 critères : un taux d'épargne brute 2021 inférieur à 22 %, un potentiel financier ou fiscal par habitant inférieur au double de la moyenne de la strate et une perte d'au moins 25 % d'épargne brute en 2022 du fait, principalement, de la hausse des dispositifs d'énergie et d'alimentation et de la revalorisation du point d'indice. Carbonne n'est pas éligible. Sur l'exercice 2023, ce dispositif est non seulement reconduit pour les communes et groupements précédemment éligibles mais il est aussi étendu aux départements et aux régions qui réunissent les 2 critères assouplis suivants : un potentiel

financier ou fiscal par habitant inférieur au double de la moyenne de la strate et une perte d'au moins 15 % d'épargne brute en 2023.La dotation est égale à 50 % de la différence entre, d'une part, la hausse des dépenses d'énergie et, d'autre part, la hausse des recettes réelles de fonctionnement.
Madame Martin précise que le calcul est opéré par la DGFIP et que les collectivités éligibles seront notifiées.
A la question de Monsieur Hammer des aides auxquelles pourra prétendre la commune, Madame Martin répond qu'à priori, nous serions éligibles à l'amortisseur électricité.

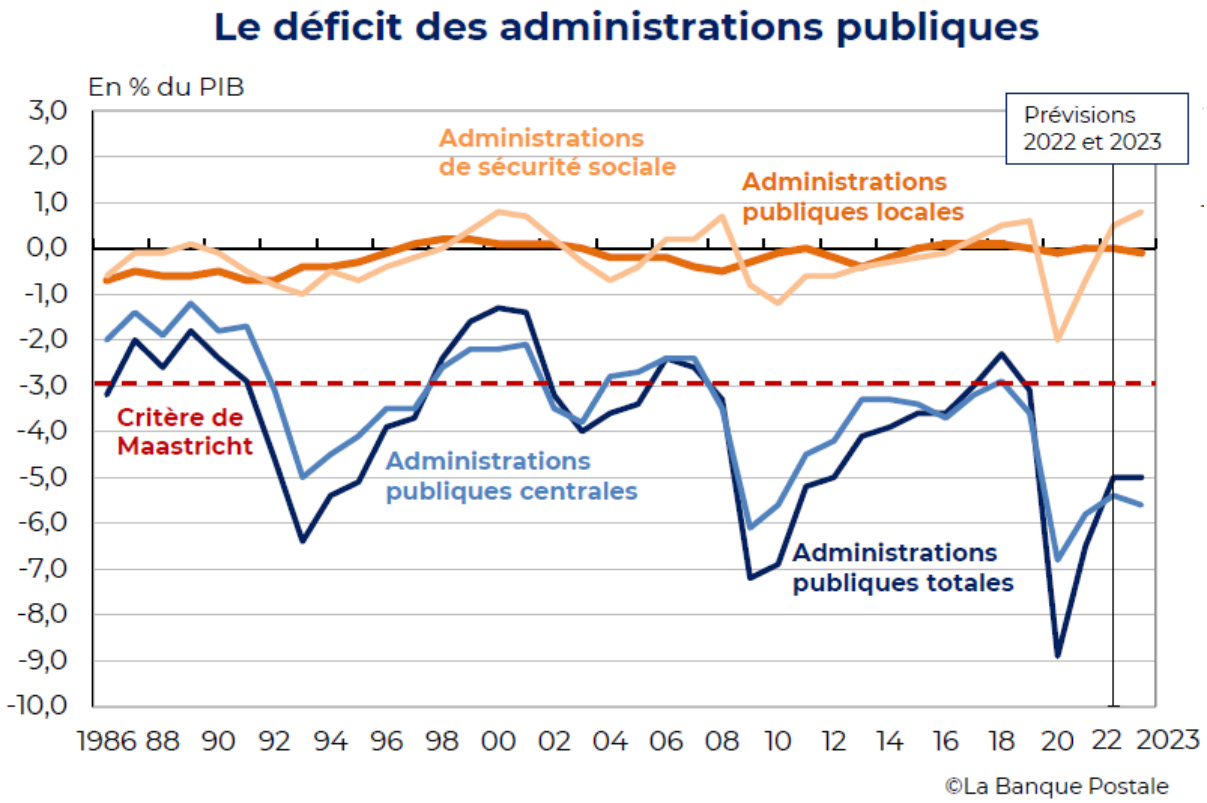

Les finances publiques ont été fortement affectées par la crise économique et sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 à la fois sous l'effet de la dégradation de l'environnement macroéconomique et des mesures de soutien d'ampleur. Après un niveau historiquement haut de 9% du PIB en 2020, le **déficit public** redescendrait à 5% du PIB en 2023. Cette amélioration du déficit public s'explique par la fin des mesures liées à la crise COVID-19 et le rebond économique, même si le Gouvernement consacre une partie de la ressource financière au maintien du pouvoir d'achat (bouclier tarifaire) et de la compétitivité des entreprises (suppression de la CVAE).

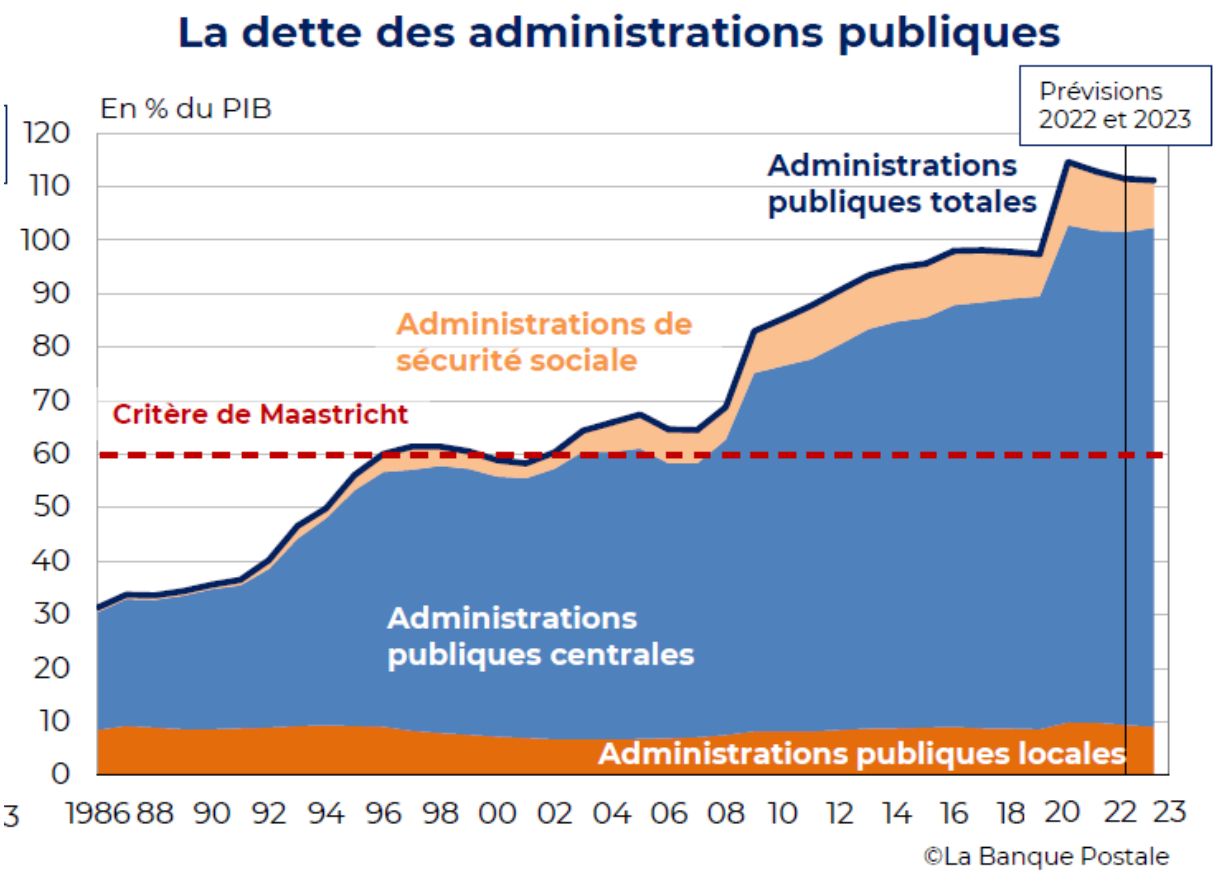

Le montant de la dette s'élève à près de 2800 milliards d'€ en 2021 ; le taux d'endettement (dette/PIB) s'installe à près de 120 % en 2021. L'endettement de l'Etat qui était difficile à contrôler en raison de la croissance des déficits augmente de 20 points sous l'effet du Covid. Le ratio d'endettement devrait s'améliorer de 112.8% du PIB en 2021 à 111.2% du PIB en 2023.

➢ Point 2 : évolution de la situation financière de la collectivité

Analyse financière retrospective

	2019	2020	2021	2022
Total recettes réelles de fonctionnement (hors cession)	6 197 107	6 142 291	6 359 491	6 797 274
	-13%	-1%	4%	7%
Dont produits des contributions directes	3 742 367	3 871 839	3 813 783	4 015 618
Dont dotations et participations	1 335 548	1 365 293	1 514 729	1 549 483
Autres produits d'exploitation	1 119 192	905 159	1 030 979	1 232 174
Cession (775)	215 354	22 442	64 828	138 615
Total dépenses réelles de fonctionnement	5 241 571	5 292 350	5 489 622	6 164 175
	-3%	1%	4%	12%
Dont charges à caractère général	1 350 645	1 240 951	1 345 003	1 531 555
Dont charges de personnel	2 992 378	3 107 834	3 213 188	3 593 341
Total recettes réelles d'investissement (sans chap 16 sauf 166)	520 131	619 890	1 244 907	886 699
Subventions percues	194 573	277 763	554 582	309 660
FCTVA	116 896	102 320	438 127	140 630
Taxes d'aménagement	165 442	208 502	223 751	366 356
Total dépenses réelles d'investissement (sans ch.16)	2 449 924	1 065 778	1 373 423	2 965 758
Epargne de gestion	1 031 528	921 802	932 569	697 745
Epargne brute	955 536	849 940	871 539	633 099
Epargne nette	560 508	- 83 511	- 63 463	167 563
Capital Restant dû cumulé au 31/12	4 277 722	3 844 271	4 409 269	3 942 732
Radio de désendettement	4,5	4,5	5,06	6,23
Résultat de l'exercice	- 53 931	- 6 956	1 371 179	- 1 772 881
Fonds de roulement	1 155 451	1 148 495	2 519 674	746 793

Dont prêt relais

Ce tableau rétrospectif reprend les grandes masses financières depuis 2018

L'épargne de gestion dégagée (recettes réelles de fonctionnement – dépenses de fonctionnement) diminue fortement sur l'exercice et atteint 697 745 €.

Une fois, le capital et les intérêts de la dette déduits, l'épargne nette est positive (167 563 €), elle ne permet pas toutefois d'envisager des investissements conséquents.

La capacité de désendettement de la collectivité est de 6.2, cela signifie que si la collectivité consacrait toute son épargne brute (Epargne de gestion – intérêts de la dette) à rembourser sa dette, un peu plus de 6 ans serait nécessaire.

Le fonds de roulement (somme algébrique de l'excédent ou du déficit reporté de fonctionnement, du solde d'exécution en investissement et de l'excédent de fonctionnement capitalisé) s'élève à 746 793 €. Le fonds de roulement a fortement diminué en 2022 afin de financer les travaux de WIFI, Vidéoprotection, cuisines.

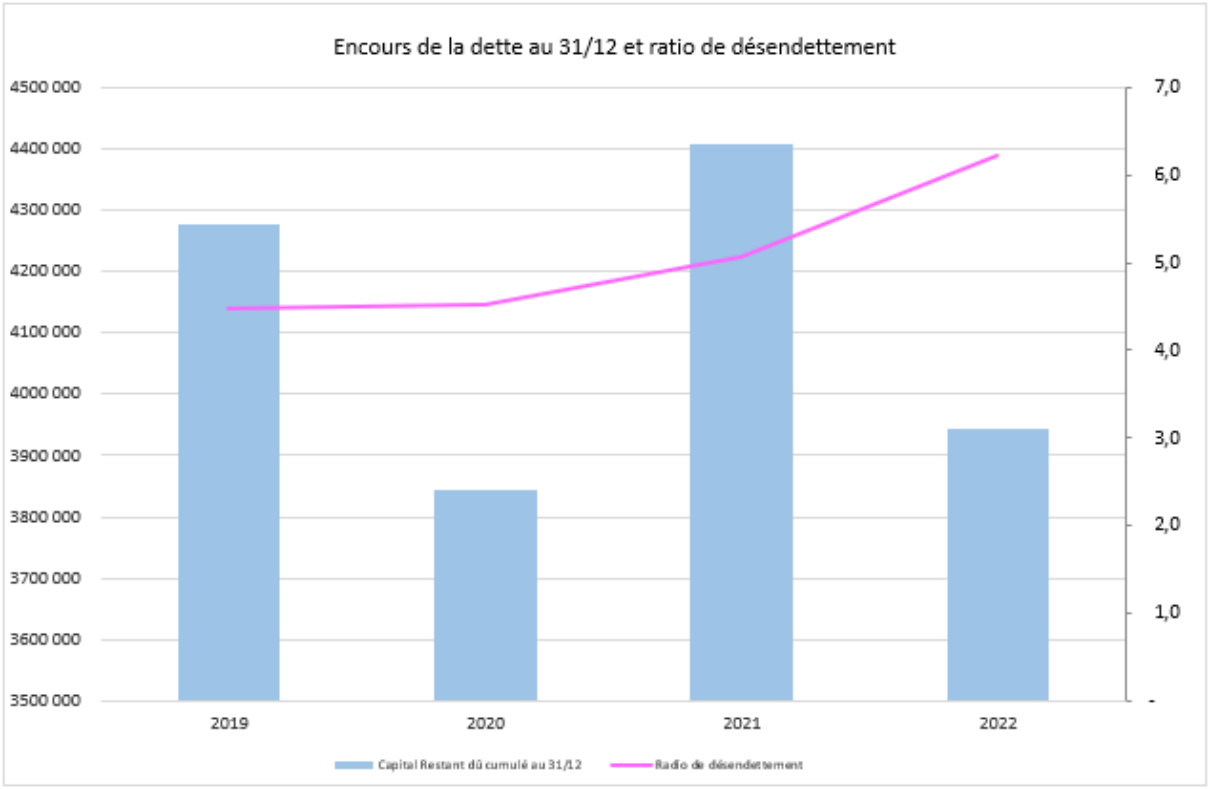

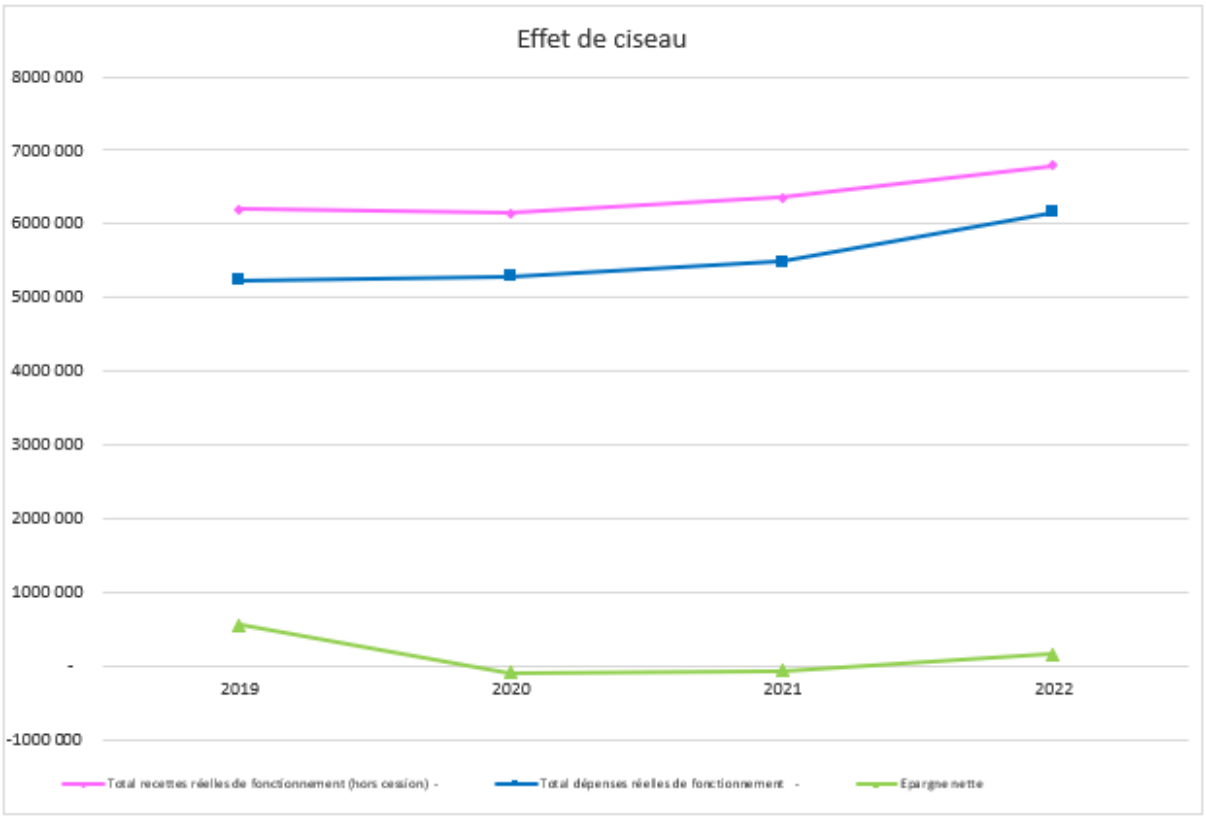

Ce graphique illustre l'effet de ciseau et l'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement ; on y note également l'évolution de l'épargne nette

Les recettes de fonctionnement baissent en 2020, principalement à cause de la baisse des produits de services (entrées piscine, repas cantine…). En 2021, les recettes de fonctionnement hors cession ont augmenté de 4 % (repas cantine, taxe additionnelle aux droits de mutation, DSR, bail emphytéotique de Bourjaguet, …). En 2022, la commune

enregistre une augmentation des recettes de fonctionnement (hors cessions) de 7% (nouveaux baux emphytéotiques de Saint-Michel).

Les dépenses augmentent plus rapidement (12 %) que les recettes de fonctionnement (8%) en 2022.

Ainsi, l'attention doit toujours être portée à une maîtrise des dépenses de fonctionnement. Afin d'augmenter les recettes de fonctionnement, le levier de la fiscalité pourra être utilisé.

La fiscalité directe locale :

BASE D'IMPOSITION NOTIFIEES	2019	2020	2021	2022
TAXE D'HABITATION	6 247 546	6 381 897	295 636	290 287
TH sur les logements vacants	136 955	149 510	127 324	131 341
FONCIER BATI	6 153 356	6 307 233	6 044 397	6 328 268
FONCIER NON BATI	72 831	73 469	73 829	76 328
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	1 541 790	1 538 704	1 367 413	1 519 370
TOTAL	**14 152 478**	**14 450 813**	**7 908 599**	**8 345 594**
	3,34%	2,06%	-82,72%	5,24%

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2022 est de 3.4% (pour rappel 0.2% en 2021). En 2023, pour les propriétés bâties et non bâties, qui n'entrent pas dans le champ d'application des locaux professionnels, le coefficient de revalorisation est de 7.1 %. De plus une augmentation de 2 points est envisagée (TFB / TFNB / CFE) au vu de la dynamique du territoire.

BASE D'IMPOSITION	Prévisions 2023
TH sur résidences secondaires	310 897
TH sur logements vacants	140 666
FONCIER BATI (cumul commune et département)	6 778 879
FONCIER NON BATI	83 274
CFE	1 549 757
TOTAL	8 863 474

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

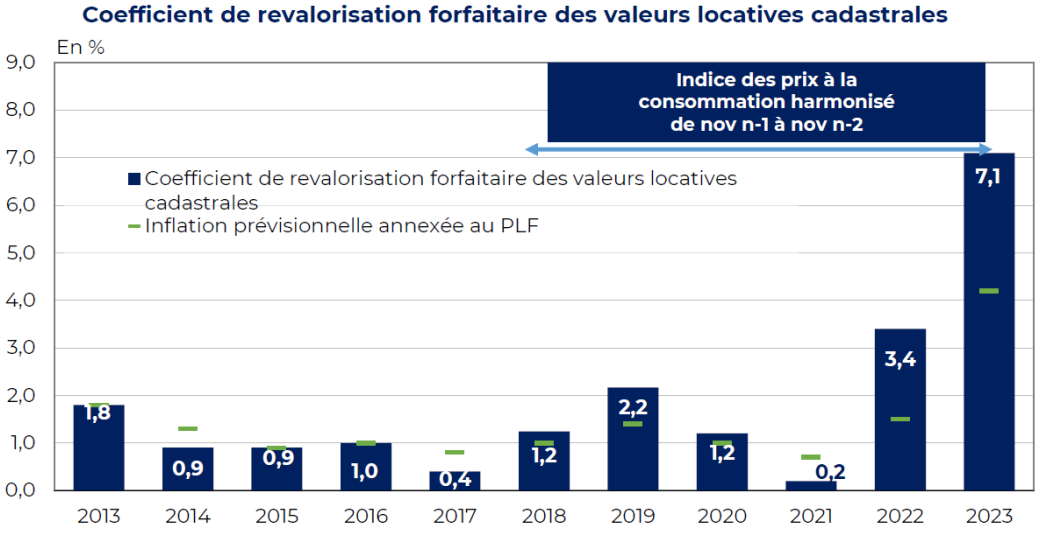

Il est rappelé :

Suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 a mis en œuvre l'acte II de la réforme de la Taxe d'Habitation à savoir sa suppression définitive en 2023 sur les résidences principales pour l'ensemble des contribuables.

Modalités de compensation et réforme du financement des collectivités locales à partir de 2021 :

Pour les communes :

Depuis 2021 les communes ne perçoivent plus la THRP, elles bénéficieront à la place du produit de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) qui revenait aux départements.

Pour les intercommunalités :

Les groupements à fiscalité propre conservent leur part de TFPB et de THRS ; ils perdent en revanche la THRP. Le manque à gagner est compensé par une fraction de TVA.

Pour les départements :

Ils perdent leur part de TFPB qui est dévolue aux communes. A la place ils perçoivent depuis 2021 une fraction de TVA.

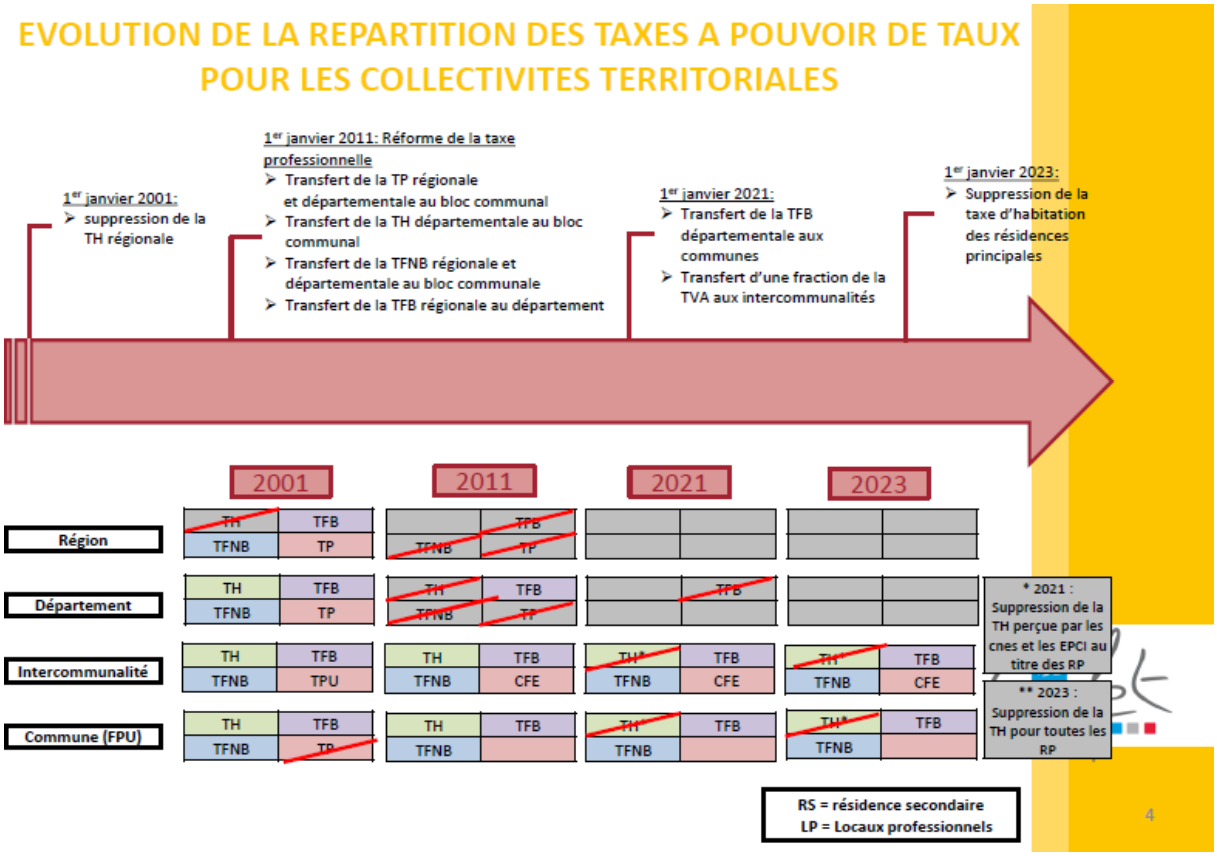

On constate ci-dessus qu'en 2023, le pouvoir de taux est le foncier bâti et la CFE.

Les taux d'imposition communaux n'ont pas été augmentés depuis 2018. 3 scénarios sont posés :

Taux d'imposition	2019	2020	2021	2022	Propositions 2023 Scénario 0	Propositions 2023 Scénario 1	Propositions 2023 Scénario 2
Taxe habitation	15,75%	Gel du taux	Gel du taux sur résidences secondaires et les logements vacants	Gel du taux sur résidences secondaires et les logements vacants	15,75%	16,75%	17,75%
Foncier Bati	17,77%	17,77%	39,67% (taux communal 2020 + taux départemental 2020)	39,67%	39,67%	40,67%	41,67%
Foncier non Bâti	86,23%	86,23%	86,23%	86,23%	86,23%	87,23%	88,23%
Cotisation Foncière des Entreprises	29,31%	29,31%	29,31%	29,31%	29,31%	30,31%	31,31%

Selon le scénario retenu, le produit des impôts locaux sera le suivant :

PRODUITS COMMUNAUX EN € (y compris rôles complémentaires)	2019	2020	2021	2022	Orientation 2023 Scénario 0	Orientation 2023 Scénario 1	Orientation 2023 Scénario 2
TAXE D'HABITATION	986 066	1 006 988	46 563	45 720	48 966	52 075	55 184
Taxe d'habitation sur logements vacants (THLV)	21 570	23 548	20 054	20 686	22 155	23 562	24 968
FONCIER BATI (1)	1 097 581	1 121 125	2 102 566	2 198 067	2 359 417	2 427 206	2 494 995
FONCIER NON BATI	62 802	63 352	63 663	65 818	71 807	72 640	73 473
TAFNB (2)	12 106	12 141	12 411	13 012	14 196	14 379	14 562
CFE	450 611	505 294	414 359	457 003	454 234	469 731	485 229
CVAE (3)	176 795	182 022	186 272	175 441			
TASCOM (4)	169 461	170 167	167 345	180 829	180 000	180 000	180 000
IFER (5)	56 240	57 365	61 076	62 987	63 000	63 000	63 000
TOTAL	3 033 232	3 142 002	3 074 309	3 219 563	3 213 775	3 302 593	3 391 411
Evolution annuelle	3,93%	3,46%	-2,20%	4,51%	4,34%	2,51%	2,62%

TAFNB : Taxe Additionnelle à la taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties / **CFE** : Cotisation Foncière des Entreprises
CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises / **IFER** : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux
THLV : Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants / **TASCOM** : Taxe sur les Surfaces Commerciales

Les compensations versées par l'Etat :

	2019	2020	2021	2022	Prévisions 2023
FNGIR (6)	372 982	372 982	372 982	372 982	372 982
FPIC (7)	12 017	16 725	20 034	20 619	20 619
FRACTION TVA (8)	-	-	-	-	186 000
DMTO (9)	219 112	197 870	311 478	291 210	265 000
TOTAL	**606 130**	**589 597**	**706 515**	**686 833**	**844 601**
Evolution	1,5%	-2,7%	19,8%	-2,8%	23,0%

FNGIR : Fond National de Garantie Individuelle de Ressources
FPIC : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales
FRACTION DE TVA – Fraction compensatoire de la CVAE
DMTO : droits de mutation à titre onéreux

La Dotation Globale de Fonctionnement :

Années	2019	2020	2021	2022	Prévision 2023
Dotation forfaitaire en €	444 998	444 881	440 362	439 322	445 000
DSR	350 713	372 080	393 485	411 633	425 000
DNP	74 946	76 798	77 711	73 760	73 760
Total	**870 657**	**893 759**	**911 558**	**924 715**	**943 760**
Evolution	3,9%	2,7%	2,0%	1,4%	2,1%

DSR : Dotation de la Solidarité Rurale
DNP : Dotation Nationale de Péréquation.

Monsieur le Maire tient à rappeler que la campagne de recensement est en cours et que nous avons quelques difficultés à récupérer les données auprès de nos concitoyens. Ces éléments sont indispensables pour obtenir les dotations qui sont calculées sur le nombre d'habitants.

Les participations :

Années	2019	2020	2021	2022	Prévision 2023
DCRTP (10)	192 719	190 578	190 578	190 578	190 578
Allocation compensatrice - CFE	16 245	18 386	85 287	107 934	108 000
Allocation compensatrice - TFB	2 514	2 594	148 827	154 593	154 500
Allocation compensatrice - TFNB	6 635	6 610	6 588	6 578	6 600
Allocation compensatrice - TH	106 762	114 132	-		-
Dotation pour titres sécurisés	12 130	12 130	8 580	14 630	12 630
Total	**337 005**	**344 430**	**439 860**	**474 313**	**472 308**
Evolution	9,05%	2,20%	27,71%	7,83%	-0,4%

DCRTP : Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle

Les subventions (recettes d'investissement) :

Financeurs	2019	2020	2021	2022
Conseil Départemental	90 570,43	73 625,75	3 352,94	129 633,36
Etat	78 454,17	195 050,37	496 086,40	114 344,56
Autres (CAF, ...)	3 000,00	4 375,00	38 092,90	45 980,71
Conseil Régional	22 548,80	35 748,00	23 949,76	
Europe				19 702,08
Total en €	**194 573,40**	**308 799,12**	**561 482,00**	**309 660,71**

En 2022, l'Etat a subventionné l'équipement informatique des écoles élémentaires dans le cadre d'un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (SNEE), les capteurs CO2, mais aussi l'équipement de gilet pare-balle et de caméra piéton des policiers municipaux ; par ailleurs, il a financé en partie les travaux de déploiement du WIFI public, d'extension de la vidéoprotection et la création d'un espace de convivialité au complexe Abbal. Le conseil départemental a versé un acompte de subvention pour l'extension et la réhabilitation des cuisines aux groupes scolaires, il a également financé l'espace de convivialité au complexe Abbal. Dans le cadre de travaux réalisés sur voirie départementale, le Conseil départemental a financé le piétonnier Route de Longages pour 22 882 €. La commune a perçu des fonds européens (FEADER) pour l'installation d'un terrain multisport au complexe du Bois de Castres. La création de la régie maraichère est financée en partie par le Projet Alimentaire Territorial.

Balance des recettes d'investissement

RECETTES	2019	2020	2021	2022
Dotations fonds et réserves	282 338	311 001	661 878	506 985
Excédent de fonctionnement	943 981	626 243	364 119	516 255
Excédent d'investissement	265 401	429 028	484 376	1 653 419
Subventions d'investissement	194 573	277 763	554 582	309 661
Emprunts et dettes assimilées	1 100 000	500 000	1 500 000	-
Immobilisations incorporelles	-	-	15 001	-
Immobilisations corporelles	3 922	-	6 547	-
Immobilisations en cours				6 100
Avances et acomptes	-	-	-	41 073
Autres immo financières	-	-	-	-
Opérations sur compte de tiers	39 297	35 306	6 900	22 882
TOTAL RECETTES REELLES	2 829 512	2 179 341	3 593 402	3 056 374
040 - Amortissements	409 401	436 695	441 728	432 382
040 - Opérations de cession d'ac	215 354	22 442	64 828	138 773
040-Etalement charges COVID		5 589	6 958	6 958
041 - Opérations à l'intérieur de la section d'investissement (réforme M14)	218 369	499	50 795	704 238
TOTAL RECETTES D'ORDRE	843 124	465 225	564 308	1 282 351
TOTAL GENERAL EN €	3 672 636	2 644 566	4 157 711	4 338 725

Les produits des services (recettes de fonctionnement) :

		2019	2020	2021	2022
701	Ventes de produits finis	136	136	87	93
703	Utilisation du domaine	147 665	143 522	152 452	154 087
706	Prestations de services	274 226	165 630	230 903	301 263
708	Autres produits	47 939	53 427	41 524	55 065
TOTAL en €		**469 966**	**362 715**	**424 966**	**510 508**

Compte 701 : le compte 7018 enregistre les produits de la vente des disques de stationnement

Compte 703 : en 2022, une augmentation des recettes relatives au contrat de fortage est enregistrée à la suite de la révision de l'indice GRA. La redevance de remblaiement des gravières n'est plus perçue. La vente des concessions dans les cimetières diminue pour revenir au niveau de 2020.

Compte 706 : en 2022, la commune a enregistré une augmentation importante des recettes de la piscine qui s'explique par une forte fréquentation de la piscine en raison des conditions météorologiques canicules. Augmentation des recettes en raison de la vente des repas périscolaires pour le CLSH / MJC.

Compte 708 : en 2022, la commune enregistre une recette supplémentaire de 6 160 € liée à l'épareuse.

Balance des recettes de fonctionnement

RECETTES	2019	2020	2021	2022
Atténuation de charges	238 562	252 412	251 774	292 832
Produits des services	469 966	362 716	424 966	510 508
Impôts et taxes	3 742 367	3 871 839	3 813 783	4 015 618
Dotations et participations	1 335 548	1 365 293	1 514 729	1 549 483
Autres produits de gestion courante	320 579	283 000	286 891	347 390
Produits Financiers	28	23	21	23
Produits exceptionnels	305 411	29 450	132 154	220 035
TOTAL RECETTES REELLES	**6 412 461**	**6 164 733**	**6 424 319**	**6 935 889**
% d'évolution sans recettes exceptionnelles	**-14,1%**	**0,5%**	**2,6%**	**6,7%**
042 Travaux en régie	134 038	79 024	88 058	72 901
042 Reprise subvention	46 251	49 495	50 167	47 398
042- Transfert charges COVID		27 943	6 846	-
042 Ecritures cession actif	-	-	-	158
043 Ecritures a l'intérieur de la section				
TOTAL RECETTES D'ORDRE	**180 289**	**156 462**	**145 071**	**120 456**
002 - Résultat de fonctionnement reporté de N-1	**-**	**100 000**	**300 000**	**350 000**
TOTAL GENERAL EN €	**6 592 750**	**6 421 195**	**6 869 390**	**7 406 345**

Autres produits de gestion courante : En 2022, de nouvelles redevances de baux emphytéotiques sont enregistrées concernant le site de Saint-Michel. Ensuite, dans le cadre de l'organisation du Voyage Séniors en partenariat avec ANCV, la commune a encaissé les participations des voyageurs pour les reverser à l'organisme de logement.

Produits exceptionnels : En 2022, la vente de deux terrains chemin de la Dourdouille est encaissée pour 136 500 €, la commune a perçu de nombreuses recettes liées à la vente aux enchères de matériels notamment le matériel des anciennes cuisines des écoles (27 429 €), la commune a perçu un reversement de 45 289 € à la suite de la dissolution du comité des fêtes.

Travaux en régie : En 2022, les travaux réalisés en régie correspondent à la réhabilitation du club house du tennis, à l'installation de mobilier urbain (racks à vélo, cendriers…), l'aménagement des espaces verts à Castanet et Zone naturelle de Nougaret, l'aménagement du rond-point Avenue Jean Monnet, la réhabilitation des trottoirs rue du professeur Roques, la mise en conformité des vestiaires du Rugby, installation de la régie maraichère (arrosage et bâtiment), la réhabilitation du boulodrome, fabrication d'abris de touches pour les stades…

Les dépenses de personnel :

	2019	2020	2021	2022
Dépenses de personnel	2 992 378 €	3 107 833 €	3 213 188 €	3 593 341 €
Evolution annuelle	**3,7%**	**3,7%**	**3,3%**	**10,6%**

	2019	2020	2021	2022
Chapitre 12	2 992 378 €	3 107 833 €	3 213 188 €	3 593 641 €
% évolution	3,80%	3,86%	3,39%	11,84%
Recettes en atténuation de charges	263 650 €	279 868 €	307 502 €	340 424 €
Coût net masse salariale	2 728 728 €	2 827 965 €	2 905 686 €	3 253 217 €
Dépenses réelles de fonctionnement	5 241 571	5 292 350	5 489 622	6 164 175
% Masse salariale sur dépenses réelles de fonctionnement	52,1%	53,4%	52,9%	52,8%
Recettes réelles de fonctionnement hors 775 - Cessions	6 197 107	6 142 291	6 359 491	6 797 274
% masse salariale sur recettes réelles de fonctionnement Hors 775 - Cessions	44,0%	46,0%	45,7%	47,9%

En 2022, la forte augmentation de la masse salariale s'explique par l'embauche des cuisiniers, l'augmentation du point d'indice, la revalorisation indiciaire des agents de catégorie C, de nombreux temps partiels thérapeutiques, le remplacement des agents en maladie par des CDD…

Il faut ajouter que la refacturation de certains services (mise à disposition de chauffeurs à la Régie des Transports, frais administratifs, remboursement assurance, remboursement du service commun de la commande publique, remboursement partiel par l'état ou le CD 31 des Parcours Emploi Compétences, etc…) vient en déduction des sommes énumérées dans le tableau « Balance des recettes de fonctionnement » au chapitre « Atténuations de charges ».

Les autres postes de dépenses :

	2019	2020	2021	2022
DEPENSES REELLES				
Charges à caractère général	1 350 645	1 240 951	1 345 002	1 531 555
Autres charges de gestion courante	814 572	835 671	843 743	906 485
Charges financières	76 534	70 938	62 845	64 646
Charges exceptionnelles	2 962	34 721	16 554	62 875
Atténuation de produits	4 481	2 236	6 620	5 274
Provisions			1 670	-
Total	**2 249 194**	**2 184 517**	**2 276 433**	**2 570 835**
Evolution	-11%	-3%	4%	11%
DEPENSES D'ORDRE				
042- Dotations aux amortissements	409 401	436 695	441 728	432 382
042- Etalement charges COVID		5 589	6 958	6 958
042- Ecritures de cession d'actif	215 354	22 442	64 828	138 773
Total	**624 755**	**464 726**	**513 514**	**578 113**
TOTAL GENERAL EN €	**2 873 949**	**2 649 242**	**2 789 947**	**3 148 948**

Le chapitre « Charges à caractère général » enregistre une augmentation d'environ 14% qui s'explique principalement par une augmentation des prix de l'énergie malgré une consommation stagnante. Ce chapitre retranscrit également les réparations liées aux inondations, la participation communale au transport du voyage séniors et les dépenses liées à l'organisation de la fête (en diminution au compte subvention 6574).

Le chapitre « Autres charges de gestion courante » enregistre les dépenses liées aux indemnités des élus, les subventions aux associations, les participations au SDEHG, l'aide au CCAS, les droits d'utilisation informatique et licences, les aides cartes jeunes et séniors.
En 2022, une subvention supplémentaire exceptionnelle a été versé au CCAS et les subventions aux associations sont revenues à la normale. Cependant une augmentation de la subvention à la MJC de 65000 € a été accordée.

Le chapitre « Charges exceptionnelles », comme son nom l'indique, fluctue annuellement et enregistre notamment les subventions exceptionnelles aux associations.
En 2022, la commune a reversé aux services de la DGFIP une taxe sur terrains devenus constructibles à la suite d'un contentieux. Des subventions exceptionnelles ont été versées, notamment pour la Ronde de l'isard et à Art et Culture en Volvestre pour la première édition du festival Polar.

Le chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections enregistre les dotations aux amortissements et les écritures liées aux opérations de cession d'actif.
En 2022, la commune enregistre la vente de 2 autres terrains chemin de la Dourdouille, ainsi que les biens vendus aux enchères (notamment le matériel des anciennes cuisines des écoles).

La dette :

Année	Intérêts	Capital	Total annuités	Observations
2019	75 993 €	395 028 €	471 020 €	
2020	71 362 €	933 451 €	1 004 813 €	Dont 500 000 € - Prêt relais
2021	62 700 €	935 002 €	997 702 €	Dont 500 000 € - Prêt relais
2022	64 646 €	465 536 €	530 182 €	
2023	56 757 €	455 811 €	512 568 €	

En 2019, un emprunt de 1 100 000 € est contracté pour financer les investissements dont 500 000 € sous la forme d'un prêt relai dans l'attente des subventions.
En 2021, le prêt relais de 2019 est remboursé et un emprunt de 1 500 000 € est contracté pour financer les investissements : extension de cuisines collectives aux écoles, la vidéoprotection et le Wifi.

La dette en capital restant dû et par habitant :

	Capital restant dû en €	Dette par habitant en €	Nombre d'habitants	
2019	3 572 750 €	624 €	5726	
2020	3 777 722 €	650 €	5816	Hors prêt relai
2020	4 277 722 €	736 €	5816	Prêt relai compris
2021	3 334 271 €	569 €	5862	Hors prêt relai
2021	3 844 271 €	656 €	5862	Prêt relai compris
2022	4 409 268 €	747 €	5902	
2023	3 943 732 €	662 €	5954	

Les dépenses d'investissement :
En 2022, 2 964 063 € d'investissement notamment pour les réalisations suivantes :
Etude et travaux de réhabilitation et d'extension des cuisines aux écoles, étude de faisabilité pour la reconversion de Halle à la volaille, étude d'opportunités pour la réutilisation des eaux non conventionnelles, études pour le nouveau siège de la MJC, acquisition de matériel informatique pour les deux groupes scolaires, études et travaux de création d'un espace de convivialité au complexe Abbal, mise en place du WIFI public, extension de la vidéoprotection, création d'un piétonnier Route du Lançon, étude pour la mise en place d'un plateau ralentisseur Avenue de Toulouse, études et travaux d'aménagement de l'intersection Avenue Vincent Auriol / Rue Etienne Prosjean, étude de sécurisation du carrefour Rue Victor Hugo et Place de la République

Monsieur Hellé constate beaucoup d'incertitudes sur les ressources à venir pour la collectivité. Il va falloir se montrer très prudent sur les investissements à faire.
Madame Henry complète en précisant qu'une révision des projets est à envisager.
Monsieur le Maire confirme et ne peut que prôner une approche responsable en 2023/2024, des choix seront à faire. Une grande prudence est de mise.
Il est à noter toutefois que la commune détient encore de l'épargne ce qui permet de présenter un budget sans faire d'emprunt.

A la question de Monsieur Cot, Monsieur le Maire indique qu'une délibération sans vote sera transmise à la Préfecture pour acter que le débat a eu lieu à la présente séance. Il ne s'agit pas ce soir d'engager, ordonner des dépenses. Cela sera vu lors du vote du budget en mars.

Monsieur Benarfa conclut en indiquant qu'il sera nécessaire de limiter les dépenses, une réduction de 10% dans certains domaines, la stratégie d'affectation du résultat à la section fonctionnement, une probabilité d'augmenter la fiscalité selon les 3 scénarios présentés précédemment, et le gel des investissements sur 2023 sachant que des investissements incontournables seront nécessaires pour que les services de la mairie puissent fonctionner.

Conformément à la loi, une note détaillée a été envoyée aux conseillers municipaux ; celle-ci- comportant des données sur le contexte financier national, sur le contexte financier local et sur les orientations budgétaires 2023 issues du travail des commissions municipales.

Un débat a pu avoir lieu, le processus est validé à l'unanimité.

7. Vente de matériel – DEL n°2023/08

Monsieur Benarfa, adjoint en charge des finances indique que la commune de Carbonne a acquis au cours des années passées des véhicules, matériel et mobiliers divers pour les besoins des services municipaux.
Régulièrement elle procède au renouvellement des véhicules, matériels et mobiliers obsolètes ou économiquement non réparables. Elle stocke également du matériel dont elle n'a plus l'utilité.
Il peut s'agir de véhicules, de mobiliers, de matériel de voirie, de matériel d'espaces verts, de matériel de cuisine, d'outillages, de matériel informatique, etc…
Pour faciliter la gestion de ces biens réformés et de permettre leur recyclage par toute personne intéressée, la commune a souscrit un abonnement auprès du site internet Agorastore.
Les ventes sont conclues avec le plus offrant, et génèrent ainsi pour la ville une recette en toute transparence.
Pour toutes les ventes dont le montant est inférieur à 4600 €, M. le Maire a été autorisé par délibération du 26 mai 2020 à décider de l'aliénation de biens de gré à gré.
Au-delà de ce montant il revient au Conseil Municipal de se prononcer.
Aussi, une vente supérieure à 4600 € a été conclue :
- Benne guima équipée d'une grue 13T pour un montant de 9000 € TTC.
Monsieur le Maire précise que cette somme sera versée sur le budget de l'eau car le bien appartient à ce même service.
La commission des finances du 10 février 2023 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer tous les documents afférents à la vente de ce bien.

Votants :27 / Pour : 27 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

8. Demande de garantie d'emprunt 3F Occitanie – DEL n°2023/09

Monsieur Benarfa, adjoint au maire en charge des finances, expose que 3F Occitanie sollicite la commune en vue d'une garantie d'emprunt à hauteur de 30 % du montant total du prêt, sur le projet immobilier « les Jardins d'Arize » de construction de 23 logements locatifs sociaux (15 PLUS* et 8 PLAI**) situés 83-89 Avenue de Toulouse à Carbonne. Le prêt est souscrit par 3F Occitanie auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Nature prêt	Montant de l'emprunt	Conditions	Garantie d'emprunt sollicitée à 30%
PLAI	779 262 €	Amortissement sur 40 ans, Taux d'intérêt 1.8 %	233 778.60 €
PLAI Foncier	270 834 €	Amortissement sur 50 ans, Taux d'intérêt 1.8 %	81 250 .20 €
PLUS	1535 364 €	Amortissement sur 40 ans, Taux d'intérêt 2.6 %	460 609.20 €
PLUS Foncier	507 815 €	Amortissement sur 50 ans, Taux d'intérêt 2.6 %	152 344.50 €
TOTAL	3 093 275 €		927 982.50 €

* PLUS : prêt locatif à usage social
** PLAI : prêt locatif aidé d'intégration

La participation du Conseil Départemental de la Haute-Garonne est également demandée à hauteur de 70 %.

Il est proposé un engagement de la commune sous condition suspensive de la validation effective de la demande de garantie d'emprunt par le Conseil Départemental à hauteur de 70%.

La commission des finances du 20/01/23 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer ces garanties d'emprunt ainsi que toutes les pièces utiles s'y rapportant.

Votants :27 / Pour : 27 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

URBANISME ET TRAVAUX

9. Nomination de voie – Impasse avenue Pierre Marty – DEL n°2023/10

Monsieur Ramond, adjoint en charge de l'urbanisme et des travaux explique qu'il y a lieu de nommer l'impasse partant de l'avenue Pierre Marty.

La commission urbanisme et travaux et la commission cadre de vie du 02 février 2023, après consultation et avis d'*Histoire et Traditions Carbonnaises* proposent la nomination suivante :

- « Impasse Franck VALVERDE » (3/04/39 – 13/06/82) en hommage à ce cascadeur dont la maison familiale était située dans ce quartier, tragiquement disparu lors d'une cascade sur le port de Marseille le 13 juin 1982.

Madame Henry et Monsieur Ho rappellent leur souhait de féminisation pour les futures nominations.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette nomination de voie.

Votants :27 / Pour : 27 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

10. Projet d'implantation d'un pylône TDF site CTM – DEL n°2023/11

Monsieur Ramond, adjoint en charge de l'urbanisme et des travaux explique que la société ITAS a sollicité la commune pour implanter au Centre Technique Municipal un pylône TDF qui permettra de recevoir des équipements de radio télécommunication (opérateurs de téléphonie mobile notamment).
La commune percevra un loyer annuel de 4000 € comprenant l'accueil d'un seul opérateur de téléphonie mobile sur le pylône avec possibilité d'accueillir d'autres opérateurs ce qui augmenterait le loyer de 2000 € à chaque nouvel opérateur.
Un bail sera conclu pour la location d'un espace au sol de 160m².
La commission urbanisme et travaux et la commission cadre de vie du 02 février 2023 ont émis un avis favorable au lieu d'implantation du pylône.
Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer ce bail et tous les documents y afférents.

Votants :27 / Pour : 23 / Contre : 00 / Abstention : 04 (MM. HENRY et son pouvoir M GENTY – Mme DEDIEU et son pouvoir Mme VALLANIA)
Adopté à la majorité

11. Programmation AEP 2023 – DEL n°2023/12

Monsieur Ramond, adjoint en charge de l'urbanisme et des travaux, présente une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental pour des travaux d'alimentation en eau potable place de la République et route de l'Arize
L'estimation des travaux s'élève à 69 519,60 € TTC.
Monsieur le Maire demande l'autorisation de demander l'aide financière du Conseil Départemental ainsi que toute autre aide éventuellement mobilisable.

Votants :27 / Pour : 27 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

12. Convention aménagement du giratoire du Volvestre – DEL n°2023/13

Monsieur Ramond, adjoint en charge de l'urbanisme et des travaux indique qu'il y a lieu de formaliser une convention technique avec le Conseil Départemental. En effet, s'agissant d'un giratoire sur voie départementale, le Conseil Départemental, gestionnaire de la voirie départementale, acte par convention l'autorisation de réaliser un aménagement paysager par la commune et d'en assurer la gestion ultérieure.
L'inter commission Urbanisme et travaux, Environnement et Cadre de vie du 2 février 2023 a rendu un avis favorable.
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la réalisation par la commune de l'aménagement paysager du giratoire du Volvestre et de l'autoriser à signer la convention avec le Conseil Départemental.

Votants :27 / Pour : 27 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

13. Atlas de la biodiversité intercommunale – DEL n°2023/14

Monsieur Tayiar, adjoint en charge de l'environnement et cadre de vie rappelle que lors du conseil municipal du 15 mars 2022, la commune s'est engagée à participer à l'appel à projets permettant le financement d'Atlas de la Biodiversité Intercommunale.
La réalisation d'un ABiC donne la possibilité d'inventorier progressivement la biodiversité locale dans un objectif de valorisation et de préservation du patrimoine naturel. Sa finalité est d'une part de constituer un outil d'aide à la décision dans les projets d'aménagement, d'autre part de fédérer et mobiliser les acteurs autour des enjeux de la biodiversité.

Une participation financière d'un montant d'environ 1000 € par an et pour une durée de 3 ans est demandée aux communes candidates.

Afin de finaliser ce projet, il y a lieu de signer une convention de participation financière entre la Communauté de Communes du Volvestre et la commune de Carbonne.

Monsieur Ho rappelle les communes participantes : Lafitte-Vigordane, Bois de la Pierre et Rieux-Volvestre.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer ladite convention.

Votants :27 / Pour : 27 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

DÉLÉGATIONS AU MAIRE

- Compte-rendu des décisions municipales prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte des décisions suivantes :

- En date du 20 décembre 2022, dépôt d'une demande de permis de construire modificatif n° PC 03110721G0005M01 pour une modification de façade et de surface construite pour les cuisines de l'école Henri Chanfreau. Il s'agit d'une régularisation entre ce qui avait été demandé et ce qui a été réellement fait.
- En date du 03 janvier 2023 : dépôt d'une demande de déclaration préalable n° DP 03110723G0001 pour la révision et démoussage de la toiture – Petite Halle.
- En date du 03 janvier 2023 : dépôt d'une demande de déclaration préalable n° DP 03110723G0002 pour la réfection à l'identique de la toiture– Grande Halle.

- Cimetière :

Janvier 2023 :
- Vente d'une concession cimetière communal : 332 €

- Signature convention de servitude de passage :

Dans le cadre des délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du 26 mai 2020, il a été signé une convention constituant une servitude de passage au profit de la société ENEDIS afin d'établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 280 mètres ainsi que ses accessoires sur les parcelles F1472 – Route de L'Arize et F276 Le Logis.

La séance est levée à 20h45.

Le secrétaire de séance
Julien GLINKOWSKI
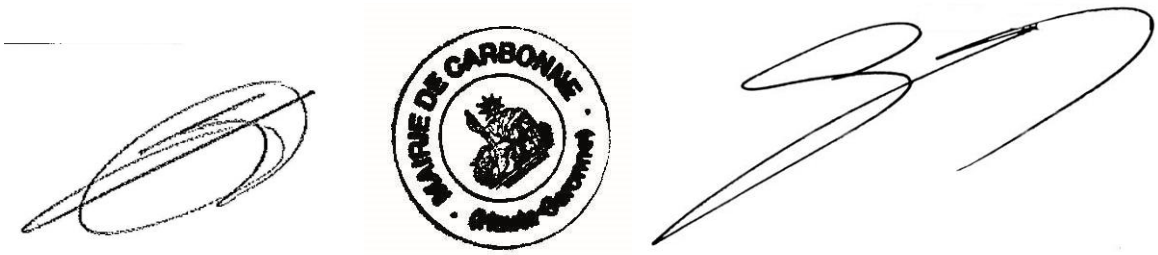
Le Maire,
Denis TURREL